



Canadian Life & Health
Insurance Association
Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

Mémoire prébudgétaire de l'ACCAP

Budget du Québec 2025-2026

Février 2025





INTRODUCTION

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) est heureuse de présenter ses recommandations en vue du budget 2025-2026 du Québec. Notre association représente des sociétés détenant 99 % des assurances de personnes en vigueur au Canada. Ces sociétés jouent un rôle clé dans l'économie du Québec. Elles emploient plus de 35 000 Québécois et ont versé, en 2023, 2,4 milliards de dollars en contribution fiscale au Québec. La vaste majorité des fournisseurs d'assurances vie et maladie sur le marché canadien sont habilités à mener des activités au Québec et douze d'entre eux y ont leur siège social.

Les assureurs de personnes accompagnent les familles québécoises à différentes étapes de leur vie (naissance, études, voyages, retraite, maladie, décès). Que ce soit lors d'événements heureux ou malheureux, notre industrie fournit une large gamme de produits essentiels à la sécurité financière de 7,4 millions de Québécois, comme l'assurance vie, les rentes et l'assurance maladie complémentaire qui inclut l'assurance médicaments.

Notre industrie administre également plusieurs régimes de retraite d'entreprises du Québec ainsi que des REER collectifs, des CELI et des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). En 2023, 28 milliards de dollars ont été versés aux Québécois sous forme de rentes, de prestations d'assurance maladie, invalidité et vie.



Leur contribution fiscale : 2,4 milliards de dollars

249 millions
en impôt sur le revenu des sociétés

457 millions
en cotisations sociales + autres taxes et impôts

606 millions
en taxes sur les primes

1,11 milliard
en taxes de vente perçues



Ils investissent au Québec

184 milliards de dollars
au total,
dont 97 %
à long terme



Ils protègent 7,4 millions de Québécois

6,2 millions
ont une assurance maladie complémentaire (médicaments, soins dentaires, etc.)

6,4 millions
ont une assurance vie (protection moyenne de 186 000 \$ par assuré)

2,9 millions
ont une protection du revenu en cas d'invalidité



Ils versent aux Québécois 28 milliards de dollars

9,7 milliards
de prestations maladie et invalidité, dont 3,9 milliards de prestations d'assurance médicaments

3,5 milliards
de prestations d'assurance vie

14,8 milliards
sous forme de rentes



L'économie mondiale traverse actuellement une période de forte incertitude. La décision de notre principal partenaire commercial de menacer d'imposer des tarifs aux entreprises canadiennes et de réviser à la baisse la fiscalité des entreprises américaines met une énorme pression sur notre économie. Pour faire face à ces défis, il sera primordial de maintenir la compétitivité des entreprises dans un marché nord-américain en plein changement.

Dans ce contexte de turbulence, le gouvernement du Québec peut compter sur les assureurs de personnes pour continuer d'investir dans l'économie québécoise, garantir une plus grande sécurité financière aux Québécois et trouver des pistes de solutions pour atténuer le fardeau financier de la population québécoise en contrôlant mieux le coût des médicaments.

L'ACCAP recommande dans ce mémoire des mesures alignées sur les priorités du gouvernement du Québec. Concrètement, nous soumettons les recommandations suivantes en vue du prochain budget du Québec.

Recommandations de l'ACCAP

1. Favoriser une réglementation qui encouragera les investissements, l'innovation et la compétitivité

Stimuler l'innovation et les investissements privés en s'attaquant au fardeau réglementaire qui pèse sur les entreprises et affecte leur compétitivité.

2. Réduire le coût de la vie des Québécois

Réduire le coût de la vie des Québécois par les mesures suivantes :

- a) Rendre non imposable la contribution de l'employeur à un régime d'assurance collective ;
- b) Contrôler le coût des médicaments en encadrant les honoraires des pharmaciens facturés aux Québécois couverts par un régime privé d'assurance collective.

3. Mettre en place des outils plus flexibles et innovants en matière de retraite

Implanter des mesures visant à offrir à l'ensemble des Québécois des moyens plus flexibles et innovants pour mieux préparer leur retraite.

1. Favoriser une réglementation qui encourage l'innovation et la compétitivité

À l'automne 2023, le gouvernement a publié des recommandations pour accroître le potentiel économique du Québec, notamment par rapport à l'Ontario.¹ Les assureurs partagent l'intérêt du gouvernement à vouloir mettre en place un environnement d'affaires et un encadrement favorables pour stimuler les investissements privés et soutenir le développement des entreprises.

Dans cette optique, l'ACCAP tient à saluer une récente mesure mise en place par le gouvernement du Québec qui permet d'encourager un encadrement favorable pour stimuler les investissements privés. En effet, en octobre 2024, le gouvernement du Québec a édicté le *Règlement modifiant principalement le Règlement sur l'acquisition et la détention de titres ou d'une quote-part d'un droit de propriété par certaines institutions*

¹ [Accroître le potentiel économique du Québec – Des ambitions et des moyens pour y parvenir](#)



financières au-delà des limites prévues qui permet aux assureurs de personnes à charte québécoise d’investir à leur plein potentiel dans l’économie québécoise, notamment dans les projets d’infrastructure.

Ce type de réglementation contribue à atteindre l’objectif gouvernemental visant à stimuler les investissements privés.

a) Charge réglementaire

Dans le contexte économique incertain où les États-Unis souhaitent réduire la charge réglementaire des entreprises américaines de manière significative, il importe de porter une attention particulière aux enjeux soulevés par les associations d’entreprises à l’égard de la lourdeur de la charge réglementaire québécoise.

La Fédération canadienne de l’entreprise indépendante (FCEI) a publié la 7^e édition du *Rapport sur la paperasserie* qui fait état du nombre d’heures consacrées à la charge réglementaire. En 2024, le coût annuel de la réglementation au Canada était estimé à 51,5 milliards de dollars (G\$) en hausse de 13,5 % par rapport à 2020.² Au Québec, le rapport démontre que le coût de la réglementation a augmenté de 28 % entre 2017 et 2024.³

Les grandes organisations n’échappent pas aux impacts que la charge réglementaire représente. Ces impacts impliquent des augmentations de ressources, de coûts et de temps dédiés à la conformité et affectent directement la productivité.

En matière d’assurance, nos membres ont identifié qu’en moyenne les équipes de conformité ont presque triplé en 8 ans.

Exemple de charge réglementaire en lien avec l’intelligence artificielle (IA)

Dans le contexte où le gouvernement du Québec cherche également à « abolir »⁴ les barrières qui freinent les relations commerciales interprovinciales, l’ACCAP se questionne quant à certaines initiatives québécoises d’encadrement à venir. Plus particulièrement nous nous questionnons quant aux travaux de l’Autorité des marchés financiers (AMF) qui visent à établir une nouvelle ligne directrice dédiée à l’utilisation responsable de l’intelligence artificielle dans le secteur financier.

Soyons clairs, les assureurs reconnaissent que la nature même de l’IA et de ses sous-catégories, comme l’IA générative, justifie la réflexion face à son encadrement. Cette réflexion devrait toutefois avoir lieu au niveau du gouvernement afin de jeter les bases d’un encadrement applicable à tous les secteurs d’activités à l’échelle provinciale et harmonisé aux autres juridictions.

Il faut éviter de créer un déséquilibre qui augmenterait la charge réglementaire, isolerait le secteur financier du Québec, et limiterait la capacité de ce dernier à innover et ultimement désavantagerait les consommateurs.

L’utilisation de l’IA par les assureurs s’appuie actuellement sur un encadrement législatif et réglementaire strict ainsi que sur un encadrement rigoureux des pratiques des institutions financières. À titre d’exemple, la

² FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada (7^e édition) (janvier 2025): <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/rapport-sur-la-paperasserie-au-canada>

³ *Ibid*

⁴ [La CAQ s’engage à abolir les barrières | Le Courrier Parlementaire / L’actualité gouvernementale](#)



révision récente de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* a modernisé les exigences incombant aux entreprises visant la gestion des données et les technologies utilisées, et ce, au bénéfice des Québécois.

Recommandation 1 : Comme l'IA est une technologie stratégique qui contribue à la compétitivité des organisations, l'ACCAP recommande au gouvernement de poursuivre la réflexion menant à une loi-cadre sur l'IA et sur laquelle l'encadrement du secteur financier pourrait s'appuyer. De cette manière, le gouvernement favoriserait une plus grande efficacité réglementaire et une cohérence avec l'encadrement déjà existant. Cette législation devrait assurer la compétitivité des entreprises québécoises face à leurs concurrents canadiens et de l'extérieur du Canada.

b) Composition des conseils d'administration des assureurs québécois

À l'heure actuelle, l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* exige que la majorité des administrateurs d'un conseil d'administration d'un assureur à charte québécoise soient résidents du Québec. Ce critère de résidence ne pose pas d'enjeu tant qu'un assureur québécois opère majoritairement au Québec et de façon limitée hors du Québec.

Toutefois, il présente un enjeu en situation de diversification géographique grandissante de ses activités. En effet, un assureur dont les opérations d'assurance se développent de plus en plus à l'échelle nord-américaine a besoin d'administrateurs possédant une diversité de compétences, d'idées et d'expérience afin d'assurer une bonne compréhension des marchés hors du Québec.

Ainsi, l'ACCAP estime que des amendements sont requis à la *Loi sur les assureurs* pour donner davantage de flexibilité aux assureurs québécois de manière à refléter leurs activités et leur rayonnement géographique.

Recommandation 2 : L'ACCAP recommande au ministère des Finances de permettre aux assureurs à charte québécoise qui ont une présence hors Québec et qui répondent à certains critères de recruter des administrateurs possédant un haut niveau de connaissances et d'expertise là où ils exercent des activités, et ce, au bénéfice de la société, des actionnaires et des assurés.

2. Réduire le coût de la vie des Québécois

a) Rendre non imposable la contribution de l'employeur à un régime d'assurance collective

Au Québec, le fardeau fiscal des régimes d'assurance collective est plus lourd que partout ailleurs au Canada. En effet, le Québec est la seule province où la contribution de l'employeur à un régime collectif d'assurance soins médicaux ou dentaires constitue un revenu imposable pour les employés.

Mettre fin à cette imposition viendrait réduire directement les impôts des Québécois et contribuerait à augmenter leur pouvoir d'achat.

Recommandation 3 : L'ACCAP recommande au gouvernement de rendre non imposable la contribution de l'employeur à un régime d'assurance collective.



b) Contrôler le coût des médicaments en encadrant les honoraires des pharmaciens facturés aux Québécois couverts par une assurance collective

En 1997, le Québec s'est doté d'un régime général d'assurance médicaments (RGAM) universel. Le modèle québécois garantit que tous les Québécois ont accès à une assurance médicaments, soit par un régime privé d'assurance collective ou par le régime public de la RAMQ.

Les régimes privés sont offerts par des assureurs de personnes à 69 % des Québécois (ou 6,2 millions de personnes) dans le cadre de leur emploi ou par l'intermédiaire d'un conjoint ou d'un parent.

Ces régimes privés sont entièrement financés par les employeurs et les employés, pour qui l'une des préoccupations est celle de l'augmentation du coût des médicaments.

Les **honoraires des pharmaciens** représentent l'un des éléments qui contribuent à l'augmentation du coût des médicaments pour les Québécois couverts par un régime privé d'assurance médicaments.

Pour ces Québécois, les honoraires et les frais des pharmaciens sont près du double de ceux facturés aux Québécois couverts par le régime public pour exactement le même médicament et le même service. Quand il s'agit de médicaments dits de spécialité (10 000 \$ et plus), les honoraires sont en moyenne **40 fois plus élevés** que ceux payés par le régime public.

Ainsi, cet écart entre les volets public et privé du RGAM est en moyenne de 18,8 % sur le montant total (médicaments + frais de grossiste + honoraires du pharmacien) et de 29 % s'il s'agit d'un médicament générique. Cet écart défavorable aux régimes privés se chiffre à plus de **650 millions \$ par année**, entièrement financé par les employeurs et les employés.

Cette situation s'explique par le fait que les pharmaciens sont libres de fixer les frais d'honoraires qu'ils désirent pour les Québécois assurés au privé, alors qu'ils sont réglementés pour le volet public du RGAM.

Lorsque nous nous comparons avec la situation en Ontario, nous constatons que les honoraires sont 12 % plus élevés au Québec.⁵

Comme le gouvernement est sensibilisé à cette question depuis déjà plusieurs années, l'ACCAP demande au gouvernement d'agir pour encadrer les honoraires du volet privé du RGAM.

Nous voulons éviter que certains employeurs soient contraints de cesser d'offrir des régimes d'assurances collectives à leurs employés en raison de l'augmentation du coût des médicaments. Cela entraînerait des coûts supplémentaires en santé pour le gouvernement du Québec. Cela nuirait également aux entreprises de toutes tailles puisque les régimes collectifs représentent un outil incontournable d'attraction de la main-d'œuvre tout en contribuant au bien-être global des employés.

Recommandation 4 : L'ACCAP demande au gouvernement d'intervenir par rapport aux honoraires des pharmaciens facturés aux Québécois couverts par un régime privé d'assurance médicaments.

⁵ Rétrospective 2021 : Régimes d'assurance médicaments, Jacques L'Espérance (Telus Santé) : <https://go.telushealth.com/hubfs/R%C3%A9trospective-2021-R%C3%A9gimes-d%E2%80%99assurance-m%C3%A9dicaments.pdf?hsLang=fr-ca>



3. Des outils plus flexibles et innovants en matière de retraite

Les assureurs de personnes sont des partenaires privilégiés du gouvernement en matière de retraite en offrant des protections diverses qui permettent aux Québécois de préserver leur autonomie financière à cette étape de leur vie.

En 2023, l'industrie a versé 14,8 milliards de dollars sous forme de rentes à l'ensemble des Québécois. Selon Retraite Québec plus d'une personne sur quatre prendra sa retraite au Québec au cours des dix prochaines années⁶. Les mesures que nous proposons visent à offrir aux Québécois des moyens plus flexibles et innovants afin qu'ils puissent mieux préparer leur retraite.

a) Rentes viagères à paiements variables

En novembre 2024, le gouvernement a adopté le projet de loi n° 80, *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 12 mars 2024 et modifiant d'autres dispositions* qui permet notamment aux participants à des régimes de retraite à cotisations déterminées de grande envergure et aux participants d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) d'avoir accès aux rentes viagères à paiements variables (RVPV).

L'ACCAP appuie cet effort du gouvernement visant à proposer une nouvelle option de décaissement aux Québécois et l'encourage à poursuivre les discussions avec l'industrie afin de mettre en œuvre le cadre réglementaire qui assurera le succès de cette nouvelle offre.

Puisque le RVER constitue un des deux véhicules permettant l'offre des RVPV, l'ACCAP invite également le gouvernement à maintenir ses échanges avec l'industrie pour moderniser le RVER, le rendre plus agile et en assurer le succès auprès des Québécois.

Recommandation 5 : L'ACCAP encourage le gouvernement du Québec à poursuivre ses efforts visant à offrir des solutions novatrices aux Québécois en matière de retraite, et à continuer ses discussions avec l'industrie afin d'offrir un encadrement réglementaire efficace à l'offre des RVPV et afin de moderniser le RVER.

CONCLUSION

En terminant, nous remercions le gouvernement de l'attention qu'il portera à nos commentaires et recommandations. Nous demeurons disponibles pour en discuter davantage.



Canadian Life & Health
Insurance Association
Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

⁶ Communiqué de Retraite Québec (2022) : [Retraite Québec - Plus d'une personne sur quatre prendra sa retraite au Québec au cours des dix prochaines années](#)